

PERGOLA, PERRON, BALCON, PORTIQUE, RAMPE D'ACCÈS POUR
HANDICAPÉE, PATIO, TERRASSE

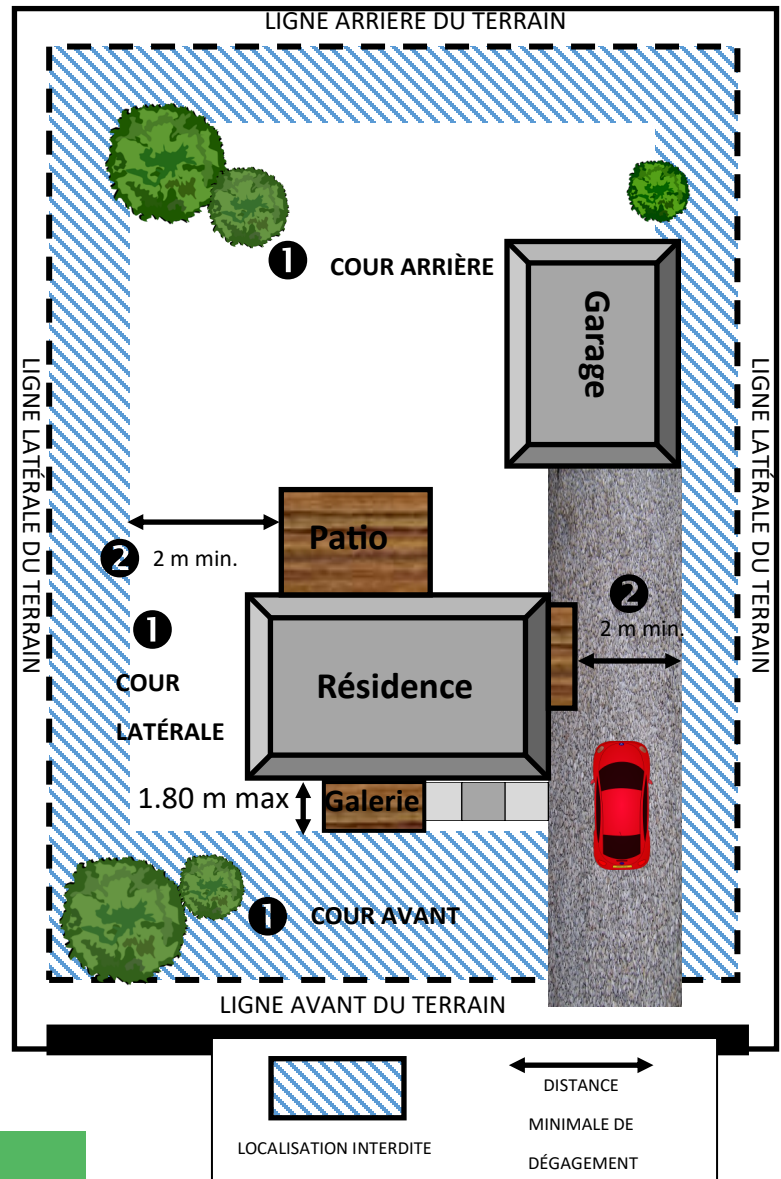
NORMES APPLICABLES

❶ Implantation autorisée dans :

- Les balcons et les perrons sont autorisés en cour avant pourvu que leur empiètement n'excède pas 1,80 m, sauf s'ils couvrent une allée piétonnière.
- L'empiètement dans la marge avant est autorisé pour les rampes d'accès pour personnes à mobilité réduite.
- Cour arrière et latérale pour tous les autres types de construction.

❷ Distance minimale des lignes latérales ou arrière :

- 2 m de toute ligne de propriété.



Documents requis:

1. Plan de construction ou croquis détaillé
2. Certificat de localisation (plus récent)

Service de l'urbanisme

500, place Quévillon, Lebel-sur-Quévillon
Téléphone: 819 755-4826 poste 230
Courriel: urbanisme@lsq.quebec



MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues au règlement d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Le texte officiel prévaut.